

Ajournement du 24 janvier 2011

À cet ajournement tenu le vingt quatrième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire trésorier est aussi présente.

***Refinancement des règlements d'emprunts numéros 12-13-14-18-214
Emprunt par billet gré à gré***

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2853-01-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de **La Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce** pour son emprunt de 128 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunts numéros 12-13-14-18-214, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :*

<i>ÉCHÉANCES</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>TAUX</i>
<i>1^{er} février 2012</i>	<i>11 000 \$</i>	<i>3.83 %</i>
<i>1^{er} février 2013</i>	<i>11 300 \$</i>	<i>3.83 %</i>
<i>1^{er} février 2014</i>	<i>11 700 \$</i>	<i>3.83 %</i>
<i>1^{er} février 2015</i>	<i>12 300 \$</i>	<i>3.83 %</i>
<i>1^{er} février 2016</i>	<i>81 700 \$</i>	<i>3.83 %</i>
	<i>128 000 \$</i>	

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Que demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adopté à l'ajournement du 24 janvier 2011.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billet un montant total de 128 000 \$.

<i>Règlement numéro</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
<i>12</i>	<i>3 100 \$</i>
<i>13</i>	<i>51 900 \$</i>
<i>14</i>	<i>62 400 \$</i>
<i>18</i>	<i>6 600 \$</i>
<i>214</i>	<i>4 000 \$</i>

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott aura, le 30 janvier 2011, un montant de 128 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 173 500 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 12,13,14,18 et 214;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 128 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 12,13,14,18 et 214 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 1^{er} février 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés come suit :

2012.	11 000 \$
2013.	11 300 \$
2014.	11 700 \$
2015.	12 300 \$
2016.	12 400 \$ (à payer en 2016)
2016.	69 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Scott émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} février 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 12-13-14-18 et 214, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Scott emprunte 128 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements numéros 12-13-14-18 et 214.

Adopté à l'ajournement du 24 janvier 2011.

CESSION À MONSIEUR CLÉMENT BISSON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2854-01-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

*1. Que la Municipalité cède à **Clément Bisson**, camionneur, domicilié au 1574, route Kennedy, à Scott, province de Québec, G0S 3G0, un cours d'eau détaché de l'emprise de la route Kennedy actuelle, étant le lot 4 582 736 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, étant le propriété de la Municipalité suite à un transfert de gestion effectué par le Ministère des Transports du Québec.*

*2. Que cette cession soit faite sans garantie légale, aux risques et périls du cessionnaire, pour la somme de **UN DOLLAR (1,00\$)** et autres bonnes et valables considérations que la Municipalité reconnaîtra avoir reçues lors de la signature de l'acte de cession et accordera quittance finale, soit l'obligation pour Clément Bisson de grever le lot cédé qui sert d'égouttement pour l'emprise de la route Kennedy ainsi que les lots qui sont la propriété actuelle de Clément Bisson, soit les lots 2 720 155 et 2 719 887 du cadastre susdit, d'une servitude réelle et permanente de drainage et de passage en faveur du Ministère des Transports du Québec qui assure la gestion de la route Kennedy.*

*3. Que **Monsieur Clément Marcoux**, et **Madame Nicole Thibodeau**, respectivement maire et directrice générale, soient comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié de cession, à y consentir dans le meilleur intérêt de la Municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, et à signer tous autres documents et faire toutes autres démarches pour donner plein effet à la présente résolution.*

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 18 :10 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier